



COMMUNE de FONTAINE-LES-DIJON
**TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
STABILISE EN SYNTHETIQUE**
CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération en date du 12 février 2015,

ET

La commune de Fontaine-lès-Dijon, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CHAPUIS, dûment habilité par délibération en date du 16 septembre 2014,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune de Fontaine-lès-Dijon souhaite transformer un terrain de football stabilisé en synthétique.

Par délibération en date du 12 février 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la transformation d'un terrain de football stabilisé en synthétique.

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 550 000 € HT.

Article 3 – Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux, soit 110 000 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous la forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 88 000 €, dès que la commune de Fontaine-lès-Dijon aura transmis à la Direction des Services Financiers le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- 20 %, soit la somme de 22 000 € correspondant au solde du fonds de concours, dès que la commune de Fontaine-lès-Dijon aura transmis à la Direction des Services Financiers le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 – Engagement de la commune

L'aide est attribuée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la commune de Fontaine-lès-Dijon sous respect des conditions ci-après énoncées :

- 4.1 - La commune de Fontaine-lès-Dijon s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.
Cette mise disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires, ce taux équivalant au taux du fonds de concours.
Chaque année, la commune de Fontaine-lès-Dijon transmettra en début de saison sportive (au plus tard le 1er septembre) le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.
- 4.2 - La commune de Fontaine-lès-Dijon s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations supra-communales.
- 4.3 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (intégration du logo notamment).
- 4.4 - La commune de Fontaine-lès-Dijon s'engage à intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la commune de Fontaine-lès-Dijon
Le Maire
Patrick CHAPUIS

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président
Alain MILLOT



COMMUNE de NEUILLY-LES-DIJON

**RENOVATION DES VESTIAIRES
DU CLUB DE FOOTBALL**

CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération en date du 12 février 2015,

ET

La commune de Neuilly-lès-Dijon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis DUMONT, dûment habilité par délibération en date du 8 décembre 2014,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune de Neuilly-lès-Dijon a décidé la rénovation des vestiaires du club de football devenus vétustes.

Par délibération en date du 12 février 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la rénovation des vestiaires du club de football.

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 182 894 € HT.

Article 3 – Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux, soit 36 580 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous la forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 29 264 €, dès que la commune de Neully-lès-Dijon aura transmis à la Direction des Services Financiers le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- 20 %, soit la somme de 7 316 € correspondant au solde du fonds de concours, dès que la commune de Neully-lès-Dijon aura transmis à la Direction des Services Financiers le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 – Engagement de la commune

L'aide est attribuée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la commune de Neully-lès-Dijon sous respect des conditions ci-après énoncées :

- 4.1 - La commune de Neully-lès-Dijon s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.
Cette mise disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires, ce taux équivalant au taux du fonds de concours.
Chaque année, la commune de Neully-lès-Dijon transmettra en début de saison sportive (au plus tard le 1er septembre) le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.
- 4.2 - La commune de Neully-lès-Dijon s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations supra-communales.
- 4.3 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (intégration du logo notamment).
- 4.4 - La commune de Neully-lès-Dijon s'engage à intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la commune de Neully-lès-Dijon
Le Maire
Jean-Louis DUMONT

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président
Alain MILLOT



COMMUNE de SAINT-APOLLINAIRE
**TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
STABILISE EN SYNTHETIQUE**
CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération en date du 12 février 2015,

ET

La commune de Saint-Apollinaire, représentée par son Maire, Monsieur Rémi DELATTE, dûment habilité par délibération en date du 26 mai 2014,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune de Saint-Apollinaire a décidé la transformation d'un terrain de football stabilisé en synthétique.

Par délibération en date du 12 février 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la transformation d'un terrain de football stabilisé en synthétique.

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 902,40 € HT.

Article 3 – Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux, soit 91 380 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous la forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 73 104 €, dès que la commune de Saint-Apollinaire aura transmis à la Direction des Services Financiers le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- 20 %, soit la somme de 18 276 € correspondant au solde du fonds de concours, dès que la commune de Saint-Apollinaire aura transmis à la Direction des Services Financiers le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 – Engagement de la commune

L'aide est attribuée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la commune de Saint-Apollinaire sous respect des conditions ci-après énoncées :

- 4.1 - La commune de Saint-Apollinaire s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.
Cette mise disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires, ce taux équivalant au taux du fonds de concours.
Chaque année, la commune de Saint-Apollinaire transmettra en début de saison sportive (au plus tard le 1er septembre) le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.
- 4.2 - La commune de Saint-Apollinaire s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations supra-communales.
- 4.3 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (intégration du logo notamment).
- 4.4 - La commune de Saint-Apollinaire s'engage à intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la commune de Saint-Apollinaire
Le Maire
Rémi DELATTE

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président
Alain MILLOT